Directive 146 (1959)

Rationalisation des institutions européennes autres que celles des Six

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant pris acte du rapport préliminaire de sa commission politique sur la rationalisation des institutions européennes autres que celles des Six (Doc. 1030),

Charge ladite commission de lui présenter à la troisième partie de la présente session un rapport définitif sur cette question.